

Arrêté ARS n° 2023-14-0391

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département du Rhône, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle de la transmission des évaluations annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-0117 du 11 septembre 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes âgées du département du Rhône.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/02/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P : La Directrice Générale éte par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} semestre	ASSOCIATION AIVAD	690026711	SSIAD AIVAD DE MEYZIEU	690795083
		CCAS VENISSIEUX	690794623	SSIAD DE VENISSIEUX	690794912
		CH DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT	690780069	SSIAD DU CH DE CONDRIEU G.MONTCHARMONT	690025473
		CH DE TARARE GRANDRIS	690782271	SSIAD DE GRANDRIS	690029228
		CH DES MONTS DU LYONNAIS	690048632	SSIAD CH MDL ST SYMPHORIEN SUR COISE	690794888
		CH DU BEAUJOLAIS VERT	690043237	SSIAD DE COURS	690012448
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	690021209
		FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON	690793278	SSIAD FDGL LYON 3	690795034
				SSIAD IRIGNY PIERRE BENITE	690012489
		OVPAR	690795562	SSIAD DE VILLEURBANNE - O.V.P.A.R.	690794953
		POLYDOM	690030192	SSIAD POLYDOM LYON 3EME ET 8EME	690030200

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	A.I.A.S.A.D.	690002175	SSIAD DE BEAUJEU	690794979
		ASSO AIDE À DOMICILE BELLEVILLE	690002266	SSIAD DE BELLEVILLE	690796339
		ASSOCIATION DECINES SANTE PLUS	690006796	SSIAD DECINES SANTE PLUS	690805841
		ASSOCIATION SANTE AUJOURD'HUI	690006812	SSIAD SAINT-PRIEST	690794946
		CCAS VILLEURBANNE	690794862	SSIAD DE VILLEURBANNE - C.C.A.S.	690795067
		CH DE NEUVILLE ET FONTAINES SUR SAONE	690780077	SSIAD DE NEUVILLE	690008149
		ENTRAIDE TARARIENNE	690796982	GARDE ITINERANTE DE NUIT	690012158
				SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE	690794920
		F.D.A.A.D.M.R.	690799580	SSIAD DU SUD OUEST LYONNAIS	690007729
				SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET	690031752
		GROUPE ACPPA	690802715	SSIAD ACPPA CRAPONNE	690009618
				SSIAD ACPPA LYON 5	690795109
				SSIAD ACPPA LYON 7	690011119
				SSIAD ACPPA LYON 9	690029103
				SSIAD ACPPA RILLIEUX-LA-PAPE	690025507
				SSIAD ACPPA TASSIN-LA-DEMI-LUNE	690795075
				SSIAD DE BRON	690795018
		OULLINS ENTR'AIDE	690804315	SSIAD OULLINS ENTR'AIDE	690795265

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes âgées du département du Rhône

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2 ^{ème} semestre	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690002118	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	690794508
		AIDE ET MAD DU PAYS MORNANTAIS	690026844	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS	690006309
		AISPA DE MARENNES	690024757	SSIAD MARENNES	690024765
		ARCADES SANTE	690011879	SSIAD ARCADES SANTE	690794995
		ASSO SOINS DOMICILE ANSE LIMONEST	690002332	SSIAD ANSE LIMONEST	690798202
		ASSOCIATION SOINS ET SANTE	690001623	SSIAD SOINS ET SANTE	690795273
		CCAS VAULX-EN-VELIN	690793823	SSIAD DE VAULX-EN-VELIN	690801014
		CGCMS	690002209	SSIAD LE PARC	690795059
		CH MAURICE ANDRE	420780710	ESAD	690039821
		FEDERATION ADMR DU RHONE	690002167	SSIAD DE L'ARBRESLE	690794938
		GCSMS PUBLICADOM	690039672	SSIAD DE SAINT-FONS - FEYZIN	690794987
		HESTIA AIDE ET SOINS	690002159	SSIAD HESTIA AIDE ET SOINS GIVORS	690794904
		MAISON DE RETRAITE JEAN VILLARD	690000831	SSIAD DE POLLIONNAY	690015318
		SERVICES ET SOINS INFIRMIERS	690006804	SSIAD ASSI LYON 8EME	690795091

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{er} semestre	SMD LYON 1ER	690002373	SSIAD SMD LYON 1ER	690805866
		SMD LYON 1ER	690002373	SSIAD SMD LYON 2E	690795026